

## FICHE SYNTHÈSE

### Volet 2 – Approche régionale et interrégionale

# TITRE : LUTTE À LA BERCE DU CAUCASE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

**ORGANISME** Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean

**COLLABORATEURS :**

**AUTEURS :** Antony Deschênes Bellavance

**CRD BSL, MAPAQ**

## INTRODUCTION

Entre 2016 et 2022, l'équipe de l'OBV du fleuve Saint-Jean a été en mesure d'éradiquer 75% de la colonie, dont 100% des plantes de berce du Caucase matures (ces informations seront présentées dans notre rapport final cet automne). La berce du Caucase a été introduite il y a une dizaine d'années. Cinq ans après l'introduction de cette plante, elle a commencé à s'introduire dans le pâturage des vaches. Le propriétaire a donc décidé, il y a sept ans, d'enlever la plante en mélangeant la terre à l'aide d'une machine agricole. Cependant, l'effet contraire c'est produit, les graines des plantes se sont mélangées sur une grande superficie et la berce du Caucase a envahi 60 000 mètres carrés de surface agricole. Des plantes de berce du Caucase ont été retrouvées un peu partout sur la terre agricole à cause du déplacement de la machinerie. À noter que lorsqu'une vache ingère une plante de berce du Caucase, cette dernière peut provoquer des brûlures internes à l'animal, et donne un goût âcre au lait.

## OBJECTIFS

Le but de ce projet est l'éradication de la berce du Caucase sur une terre agricole localisée dans la municipalité de Lac-des-Aigles puisque celle-ci présente un caractère envahissant indéniable ainsi qu'un danger pour la santé publique en raison de la présence d'une famille à proximité. L'objectif est également que l'agriculteur puisse retrouver l'utilisation complète de sa terre cultivable puisque la culture fourragère et l'approvisionnement du fourrage représentent un enjeu agricole de plus en plus important en raison des impacts des changements climatiques. La terre du propriétaire est d'une grande qualité et ce dernier désire continuer à la cultiver. La méthodologie a consisté à effectuer différents travaux au cours des saisons 2016 à 2022, soit l'extraction des racines, l'arrosage chimique ainsi que la coupe d'ombelles, permettant ainsi de diminuer la superficie à 1,5 hectare à la fin de la saison de 2022. Cela à permis, à l'agriculteur nouvellement propriétaire locatif de demander un PAA (Plan d'aménagement agricoles) pour la remise en culture en considérant la problématique.

## MÉTHODOLOGIE

La méthodologie a consisté à effectuer différents travaux au cours des saisons 2016 à 2022, soit l'extraction des racines, l'arrosage chimique ainsi que la coupe d'ombelles.

## RÉSULTATS

Depuis 2016, la réalisation des travaux d'éradication permet d'observer des résultats significatifs puisque la taille de la colonie, originellement de plus de 5 hectares, a grandement régressé. Les différents travaux effectués au cours des saisons 2016 à 2021, soit l'extraction des racines, l'arrosage chimique ainsi que la coupe d'ombelles, ont permis de diminuer la superficie à 0,5 hectare à la fin de la saison de 2021. En ce qui concerne la saison de 2020, des travaux semblables aux dernières saisons ont été réalisés ce qui a permis de diminuer la superficie à 0,5 hectare au total. Malheureusement en 2022 malgré des travaux acharnés la colonie a connu une expansion de 1 hectare puisqu'une nouvelle colonie a été découverte à proximité de champs et de boisé. La nouvelle colonie apporte une régression des résultats, soit une augmentation de la superficie contaminée à 1,5 hectare pour l'année 2022. Il faut considérer que les colonies ne sont plus monospécifiques ce qui est une avancée remarquable pour la biodiversité et l'agriculture.

## TABLEAUX, GRAPHIQUES OU IMAGES



## IMPACTS ET RETOMBÉES DU PROJET

Une retombée non négligeable du projet est, grâce à la collaboration de l'agriculteur, la reprise de la fauche de foin sur une grande partie de la terre cultivée. Pour se faire, la délimitation d'un corridor où la coupe est de nouveau possible a été déterminée, ce qui permet maintenant à l'agriculteur de retrouver plus de 70% de son territoire agricole. L'agriculteur nouvellement propriétaire locatif de demander un PAA (Plan d'aménagement agricoles) pour la remise en culture en considérant la problématique.

**2021-2022**

**ANTONY DESCHENES**

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec

